

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
du Pays de Béarn**

Séance du 30 juin 2026

*Date de la convocation : 24 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 65*

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Emilie ALONSO, Muriel BAREILLE, Anne-Marie BATCABE, Jean-Patrick BAZILE, Marie-Pierre CABANNE, Thierry CARRERE, Jean-Paul CASAUBON, Guy CAZALET, Marie-France CONSTANT, Lindsey DEARY, Sébastien DE TRUCHIS, Nathalie DUPLÉIX, Marc GAIRIN, Cathy GARCÈS, Jean-Marc GRUSSAUTE, Mehdi JABRANE, Florent LACARRERE, Claude LACOUR, Sandrine LAFARGUE, Isabelle LAHORE, Philippe LALANNE, Marie-Christine MAILLOT, Jérôme MARBOT, Gilles MARDELLE, Sylviane MAZEAS-DOLOREA, Marie-Agnès MENORET-ULTRA, Aude MINVIELLE, Benjamin MOUTET, Michel OLIVÉ, Marc OXIBAR, Christophe PANDO, Christian PETCHOT-BACQUÉ, Bernard PEYROULET, Nadège POUYMIROU-BOUCHET, Valérie REVEL, Didier REY, Michel RIETSCH, Laurent SAINTE-CLUQUE, Carine SARRIQUET, Raymond VILLALBA.

Délégués suppléants :

Hervé BARRY (a suppléé Joël SEGOT), Philippe CASTETS (a suppléé Jean-Michel DÉSSÉRE), Frédéric DOMERCQ (a suppléé Bruno LACAMPAGNE), Jean-Jacques LALEULERE a suppléé Florent LABORDE), Jeannine LAVIE-HOURCADE (a suppléé Frédéric CLABÉ), Jérôme LAY (a suppléé Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Patrick LENDRES (a suppléé Françoise ASSAD), Bernard PUYAL (a suppléé Jean-Marie BERCHON).

Etaient excusés :

Patrick BURON, Xavier BOISSY, Emmanuelle CAMELOT, Vanessa CHAILLOUX, Françoise CLASTRE, Philippe FAURE, Arnaud JACOTTIN, Stéphane MARS, Fernand MARTIN, Marie-Claire NÉ, Francis PEES, Karine PÉRÉ, Hubert VIGNAU.

Etaient représentés :

Michel BERNOS a donné pouvoir à Michel OLIVÉ, Sylvain BREVART a donné pouvoir à Michel RIETSCH, Nicolas PATRIARCHE a donné pouvoir à Marc OXIBAR, Clément SERVAT a donné pouvoir à Claude LACOUR.

Secrétaire de séance : Emilie ALONSO

N°9 - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES
PYRENEES-ATLANTIQUES ET LE CIVAM BEARN
DIAGNOSTIC ET ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITATIONS MARAICHERES EN BEARN**

Rapporteur : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2020, le Pays de Béarn coordonne la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT), labellisé « Programme National pour l'Alimentation » (PNA) – Niveau 1 en février 2023.

Ce projet s'inscrit dans une stratégie globale visant notamment à :

- Préserver le foncier agricole et favoriser le développement d'une agriculture nourricière et résiliente (axe 1) ;
- Développer la transformation et la distribution de produits locaux et en circuits courts (axe 2) ;
- Garantir l'accessibilité pour tous à une alimentation saine, locale et durable (axe 3) ;
- Transmettre les savoir-faire et renforcer la mise en réseau des acteurs du territoire, en valorisant le patrimoine culinaire et gastronomique béarnais (axe 4).

Dans le cadre de l'axe 1 du PAT, relatif à la préservation du foncier agricole et au développement d'une agriculture nourricière et résiliente, les travaux de concertation menés à l'échelle du territoire ont mis en évidence plusieurs enjeux spécifiques à la filière maraîchère :

- une offre locale en légumes insuffisante au regard des besoins ;
- des difficultés de transmission des exploitations ;
- des contraintes liées à l'accès au foncier et à l'outil de production.

Afin de répondre à ces enjeux, le Pays de Béarn souhaite engager une démarche structurée de diagnostic et d'accompagnement des exploitations maraîchères et légumières, en s'appuyant sur l'expertise de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques (CA64) et du CIVAM Béarn dans le but d'anticiper les cessations d'activités et d'améliorer les conditions d'installation des porteurs de projets.

Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en vue de :

- améliorer la connaissance des exploitations existantes et de la filière ;
- soutenir la vitalité et le renouvellement des fermes (identifier les exploitations à accompagner: transmission, développement, restructuration) ;
- contribuer à maintenir et renforcer les surfaces de production légumière du territoire ;
- alimenter les réflexions autour de projets structurants territoriaux (restauration collective, transformation, filières locales).

Contenu des missions

Les missions confiées à la CA64 et au CIVAM Béarn s'articulent autour de plusieurs volets :

- constitution et actualisation d'une base de données des exploitations ;
- définition d'une méthodologie d'enquête et d'un échantillon prioritaire ;
- réalisation d'entretiens auprès des exploitants ;
- analyse des données recueillies et restitution aux acteurs ;
- formulation de propositions d'accompagnement adaptées ;

Modalités de mise en œuvre

Le projet sera déployé selon un calendrier pluriannuel :

- **2026** : construction de la méthodologie, constitution du jeu de données et enquête sur un premier échantillon d'exploitations ;
- **2027** : poursuite des enquêtes et approfondissement de l'accompagnement.

Le coût prévisionnel des actions s'élève à :

- **13 050 € TTC pour l'année 2026** ;
- **17 100 € TTC pour l'année 2027**, sous réserve de la réalisation des phases précédentes.

Le Pays de Béarn assurera la coordination globale du projet, le suivi des partenaires et le versement des contributions financières sur présentation de justificatifs.

Durée de la convention

La convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au **31 décembre 2027**.

Il est précisé que la mise en œuvre de cette action s'appuie sur :

- les subventions de la Caisse des Dépôts et Consignations, obtenues dans le cadre de l'AMI « Démonstrateurs territoriaux » de la Ceinture Verte Groupe ;
- les subventions de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine, obtenues dans le cadre de l'AAP national intitulé « Vers une stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat ».

Au regard de ces éléments, il appartient au Conseil du Pays de Béarn de bien vouloir :

1. **Approuver la convention de partenariat entre le Pays de Béarn, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques et le CIVAM Béarn, relative au diagnostic et à l'accompagnement des exploitations maraîchères et légumières ;**
2. **Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;**
3. **Autoriser Monsieur le Président à engager et mandater les dépenses correspondantes ;**
4. **Autoriser Monsieur le Président à solliciter toute subvention en lien avec cette action.**

Conclusions adoptées à l'unanimité

Suivent les signatures

Pour extrait Conforme,

Le Président,

La Secrétaire de séance,

Jérôme MARBOT

Emilie ALONSO



Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 10/07/2026



ID : 064-200079051-20260630-D09_20260630-DE